



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 25 novembre 2021 à 18h00
Au siège de la Communauté de Communes

Membres en exercice : 48 - Quorum : 25 - Présents : 37 - Procurations : 5 - Votants : 42

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS (arrivée au point 2), M. Cédric MAROS (arrivé au point 4), M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI (arrivé au point 3).

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC.

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON.

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président).

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI.

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI.

JOUCAS : M. Lucien AUBERT.

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN.

LIoux : M. Francis FARGE.

MENERBES : M. Patrick MERLE.

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON.

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT.

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN.

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON.

SIVERGUES : Mme Martine CALAS.

VIENS : M. Frédéric ROUX.

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA.

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO.

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT.

MURS : M. Christian MALBEC.

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY.

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne procuration à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne procuration à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne procuration à M. Frédéric SACCO.

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne procuration à M. Roger ISNARD.

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD donne procuration à Mme Sandrine ISSON.

Etaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Laurence SANDOVAL (Assistante de Direction), Guita SAMADI-BOREL (Chargée d'accueil), Fabrice PAQUETEAU (Directeur du service Eau et Assainissement), Mme Sophie REMUSAN (Directrice de Centre Social Lou Pasquié).

Le Président remercie les conseillers communautaires pour leur présence.

Un point sanitaire est abordé : Dominique THEVENIAU informe l'assemblée que les 40 000 vaccinations seront atteintes dans quelques semaines. Tous les professionnels de santé sont autorisés à vacciner. La 3^{ème} dose étant proposée, le centre hospitalier d'Apt a besoin d'aide, notamment pour l'accueil des usagers.

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle qu'à partir du 15 janvier 2022 le pass sanitaire n'est plus valide si le rappel du vaccin n'est pas effectué.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Benjamin BAGNIS en qualité de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que la délibération du 16 juillet 2020 relative au bureau de certaines attributions du conseil communautaire.

Il fait référence au tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2021 et indique qu'un agent a réussi le concours de technicien, considérant sa manière de servir et les fonctions exercées.

La Communauté de communes a obtenu une subvention pour mener à bien le projet de zéro chômeur et il convient par conséquent de recruter un chargé de mission.

Le Président précise qu'au conservatoire de musique un poste va être réajuster et que des mouvements de personnel auront lieu d'ici la fin d'année.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de modifier les tableaux des effectifs des différents budgets afin de prendre en compte ces modifications.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification des tableaux des effectifs comme suit :

Budget principal :

Transformation :

- D'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe en un poste de technicien ;
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Création : d'un emploi non permanent de chargé(e) de missions à temps complet pour mener à bien le projet de l'opération zéro chômeur (attaché territorial au 5^{ème} échelon) pour une période de 18 mois renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum.

Autorise le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets de la communauté de communes.

2 – ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX

Le Président rappelle la délibération en date du 20 novembre 2021 attribuant les chèques cadeaux au personnel de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de 132 € par agent.

Il précise que les prestations sociales visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat. La crise sanitaire qui touche notre pays depuis le début des années 2020 nécessite de soutenir l'économie locale et plus particulièrement les commerçants du Pays d'Apt Luberon.

La fête du personnel ne pouvant avoir lieu cette année, il propose d'attribuer, exceptionnellement, à chaque agent de la CCPAL pour l'année 2021 un montant de chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 €.

Les membres du personnel ont émis un avis favorable au comité technique du 9 novembre 2021.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le montant des chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 € par agent pour l'année 2021, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public et les agents de droit privé.

Dit que le montant des chèques cadeaux sera proratisé en fonction de la durée de présence dans la collectivité pour les agents nouvellement recruté en cours d'année.

Dit que les crédits figurent au budget de l'exercice en cours de la Communauté de communes.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

3 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION (CDG 84) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle :

- La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Le décret du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- La délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
- La délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,
- La délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

Le Président expose :

- Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

- Que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon par délibération du 18 mars 2021 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret du 14 mars 1986,
- Que par circulaire du 11 août 2021, le centre de gestion a informé la CCPAL de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Président propose à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion du Vaucluse.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- Agents CNRACL uniquement :

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours (1,25%)
- Décès (0,23 %)
- Longue maladie / longue durée (1,63%)
Remboursement de la rémunération avec franchise de 90 jours
- Maternité / adoption (0,65%)
- Maladie ordinaire (1,63%)
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours

Taux : 5,39 %

Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Approuve la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

Autorise le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

4 – PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESIONNELLE

Le Président rappelle :

- La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 6 septies,
- La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- Le décret du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
- L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,
- Le référentiel de plans relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Il précise que le Président de la République Française a consacré en 2017 l'égalité entre les femmes et les hommes « grande cause du quinquennat ».

Le comité technique de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a émis un avis favorable le 9 novembre 2021.

Le président de la Communauté de communes informe l'assemblée délibérante que :

- La loi de transformation de la fonction publique rend obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour les employeurs publics dont les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants. La mise en œuvre effective de cette obligation prévoit que les plans d'action doivent être élaborés avant le 31 décembre 2020 et transmis avant le 1er mars 2021.
- En cas de non-respect de cette obligation, les employeurs s'exposent à des pénalités financières dans la limite de 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon doit donc mettre en place un plan d'action après consultations du comité technique. Le contenu minimal du plan d'action est spécifié dans le décret 2020-528 du 4 mai 2020. Il doit identifier les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun des quatre domaines énoncés par la loi à savoir :

- Évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes.

Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle afin de le réajuster le cas échéant. Le comité technique compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan d'action. Le plan d'action doit être rendu accessible aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen.

Le Président rappelle que Frédéric ROUX a été désigné référent en charge de l'égalité femmes/hommes par délibération n°CC-2020-51 en date du 16 juillet 2020. Céline CELCE propose sa candidature pour faire partie du groupe de travail paritaire en charge de l'égalité professionnelle et précise que le 25 novembre est la journée internationale de lutte des violences faites aux femmes.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin d'entériner le plan d'action proposée.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Approuve la création d'un groupe de travail paritaire en charge de l'égalité professionnelle.

Autorise le Président à signer avec le centre de gestion du Vaucluse la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement morale ou sexuel et d'agissements sexistes.

Mande le Président pour veiller à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action.

EAU ET ASSAINISSEMENT

5 – APPROBATION DE LA REPRISE EN REGIE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE LACOSTE

Lucien AUBERT rappelle :

- L'arrêté inter-préfectoral du 31 mai 2013 prescrivant la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Apt et du Pont Julien avec intégration des communes de Buoux et de Joucas à compter du 1er janvier 2014,
- La délibération de la commune de LACOSTE en date du 21 novembre 2011 approuvant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur cette commune, avec la société SOGEDO.

Ce contrat a pris effet à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le 17 juin 2021, le conseil d'exploitation eau et assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, relatif à la gestion en régie de l'assainissement collectif de la commune de LACOSTE à compter du 1er janvier 2022, a émis un avis favorable.

Lucien AUBERT rappelle également la nécessité de maintenir la continuité du service de l'assainissement collectif sur la commune de LACOSTE.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer en vue de la mise en œuvre d'une régie du service de l'assainissement collectif sur la commune de LACOSTE à compter du 1er janvier 2022.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide de mettre en œuvre une gestion en régie pour l'assainissement collectif de la commune de LACOSTE à compter du 1er janvier 2022.

Autorise le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les documents indispensables à l'exécution de la présente.

6 – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LACOSTE

Lucien AUBERT rappelle :

- L'arrêté inter-préfectoral du 31 mai 2013 prescrivant la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Apt et du Pont Julien avec intégration des communes de Buoux et de Joucas à compter du 1er janvier 2014,
- La délibération de la commune LACOSTE en date du 21 novembre 2011 approuvant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur cette commune, avec la société SOGEDO, pour une durée de 10 ans soit, du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2021,
- La délibération du 25 novembre 2021 décidant de mettre en œuvre une gestion en régie du service public d'assainissement collectif de la commune de LACOSTE, à compter du 1er janvier 2022.

Afin de préparer les dispositions de cette fin de contrat et pour assurer la continuité du service public d'assainissement collectif de cette commune, dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrat fixant les conditions :

- De réalisation de l'inventaire,
- De remise des biens,
- De reprise des données techniques et administratives,
- De transition de l'exploitation,
- De la prise en compte du personnel affecté au contrat,
- De production des données comptables et financières

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les termes du protocole d'achèvement de contrat conclu entre la CCPAL et SOGEDO concernant la délégation de service public pour l'assainissement collectif de la commune de LACOSTE, qui prendra effet à la signature des deux parties et au plus tard le 31 décembre 2021.

Autorise le Président à signer ledit protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

7 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FACTURATION DE REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lucien AUBERT rappelle la délibération du 16 janvier 2019 approuvant la convention ayant pour objet l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif entre le syndicat des eaux Durance Ventoux, son délégataire la société SUEZ eau France et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Les communes concernées par cette convention sont les suivantes : Gargas, Saint-Saturnin-Lès-Apt, Villars, Goult, Joucas, Lioux, Murs et Saint-Pantaléon dont le service d'assainissement est géré en régie par la CCPAL.

La société SUEZ Eau France est chargée de recouvrir les redevances d'assainissement des abonnés de ces communes pour le compte de la CCPAL.

A compter du 1er janvier 2022, la CCPAL met en œuvre une gestion en régie pour l'assainissement collectif de la commune de Lacoste.

Il est nécessaire d'établir un avenant afin de modifier le périmètre de cette convention. Cet avenant n°1 prendra effet à compter du 1er janvier 2022, date de reprise en régie du service d'assainissement collectif de Lacoste par la CCPAL et n'engendre aucune modification tarifaire.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet d'avenant n°1.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant n°1.

Précise que le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par les parties et que son échéance est fixée au 25/02/2028, correspond à la date de fin de contrat de concession qui lie le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et SUEZ eau France.

Précise que toutes les dispositions de la convention de facturation des redevances d'assainissement initiales, non expressément modifiées par le présent avenant n°1, demeurent applicables.

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à sa mise en application.

8 – FIXATION DES TARIFS 2022 DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE ET AUTRES TARIFS DU SERVICE

Lucien AUBERT rappelle l'arrêté du 6 août 2007 fixant un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et l'assainissement collectif aux usagers, ainsi que la délibération du 25 janvier 2021 fixant pour l'année 2021 les tarifs de la redevance d'eau potable et les autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin de Catsillon, Sivergues et Viens.

La société d'Ingénierie financière Ecosphères a réalisé une analyse prospective sur le budget annexe de l'eau. Les tarifs de la redevance d'eau potable doivent évoluer conformément, aux contraintes budgétaires et aux obligations imposées au service eau potable par la réglementation.

La poursuite du programme d'investissement ambitieux, estimé à plus de 8,1 millions d'euros sur la période 2019-2022, est axé principalement sur les économies d'eau.

Il est nécessaire de fixer le montant de la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ».

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable en date du 21 octobre 2021.

Lucien AUBERT propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le tarif de la redevance d'eau potable appliqué en 2022, ainsi que l'ensemble des autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gignac, Lacoste, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin de Castillon, Sivergues et Viens :

Part variable communautaire en € HT/m ³ (*)	Part fixe communautaire en € HT/an (*)				Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en € HT/m ³ (*)
	Compteur de Ø inférieur à 40 mm	Compteur de Ø 40 mm	Compteur de Ø 60 mm	Compteur de Ø égal ou supérieur à 80 mm	
1,42	71,9	234,11	468,07	702,18	0,0846

(*) TVA à 5,5%.

Lucien AUBERT précise que les tarifs du service ci-dessous n'ont pas évolués depuis 2020.

	Tarifs en € HT (TVA à 10%)
Frais de mise en service	40
Frais de résiliation	40
Déplacement à la demande du client : client absent au rendez-vous convenu et intervention non réalisée	50
Déplacement à la demande du client : rendez-vous honoré et non justifié	50
Déplacement suite à infraction au règlement de service	50
Relève de compteur manuelle en vue de facturation suite au refus ou à l'impossibilité d'installer un compteur télélevé du fait de l'utilisateur	75

Christophe CARMINATI demande pourquoi les tarifs augmentent, Lucien AUBERT explique que des travaux sont prévus. Le Président précise que les réseaux d'eau potable et d'assainissement d'Apt sont très anciens et qu'il est nécessaire de les réparer ou au mieux de les changer. Céline CELCE pense que cette année, au vu de la conjoncture, il ne fallait pas augmenter les tarifs. Jean AILLAUD répond qu'il est préférable d'augmenter un peu les prix chaque année plutôt que faire subir aux usagers une forte hausse en une seule fois.

Lucien AUBERT rajoute que le service eau et assainissement propose une tarification progressive grâce à la pose des compteurs à télé relève.

Le Conseil communautaire, après délibération, par 40 voix pour et 2 contre (Céline CELCE et Christophe CARMINATI) :

Fixe le tarif de la part communautaire de la redevance d'eau potable, de la redevance pour prélèvement ainsi que les autres tarifs pour l'année 2022 conformément aux tableaux.

Dit que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1er janvier 2022.

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

9 – FIXATION DES TARIFS 2022 DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lucien AUBERT rappelle l'arrêté du 6 août 2007 fixant un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et l'assainissement collectif aux usagers, ainsi que la délibération du 25 janvier 2021 fixant pour l'année 2021 les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

La société d'Ingénierie financière Ecosphères a réalisé l'analyse prospective sur le budget annexe de l'assainissement collectif. Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif doivent évoluer conformément, aux modes de gestion de l'assainissement sur les différentes communes et aux contraintes imposées au service d'assainissement par la réglementation.

Le programme d'investissement ambitieux se poursuit et est estimé à plus de 16,6 millions d'euros sur le secteur en régie et 1,3 millions d'euros sur le secteur en Délégation de Service Public. Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable en date du 21 octobre 2021.

Lucien AUBERT propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif appliqué en 2022 :

Commune	Total PART FIXE en € HT/an (TVA à 10%)	Total PART VARIABLE en € HT/m3 (TVA à 10%)
Apt	74,55	1,45
Auribeau		
Buoux		
Caseneuve		
Castellet-en-Luberon		
Céreste		
Gargas		
Gignac		
Goult		
Joucas		
Lagarde d'Apt		
Lioux		

Murs		
Rustrel		
Saignon		
St Martin de Castillon		
St Saturnin Les Apt		
Sivergues		
Viens		
Villars		
St Pantaléon		
Lacoste	65,10	1,35
Communes en DSP (part communautaire, hors délégataire) :		
Bonnieux	31,66	0,23
Ménerbes	20,80	0,78
Roussillon	108,39	0,65

Le Conseil communautaire, après délibération, par 40 voix pour et 2 contre (Céline CELCE et Christophe CARMINATI) :

Fixe le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques pour l'année 2022 conformément au tableau ci-avant.

Dit que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1er janvier 2022.

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

10 – CONVENTION DE SOUTIEN A L'EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE DANS LES PETITES COMMUNES -ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA CCPAL – ANN2E SCOLAIRE 2021/2022

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle que :

- Le projet d'établissement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon 2018/2021, a été approuvé par la délibération du 20 juin 2019,
- Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2020-2025 et le volet 2 « enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture 2019-2025, ont été adoptés par délibération du 22 novembre 2019 du Conseil Départemental de Vaucluse, qui définit notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier – mesure 2.2 « Soutien à l'éveil musical dans les petites communes ».

Les musiciens intervenants du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon mènent des actions d'éveil musical dans les différentes communes pendant l'année scolaire 2021/2022.

Une convention de soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 – entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, a été rédigée pour l'attribution d'une subvention.

Les modalités d'attribution de ladite subvention dont la participation maximale du Conseil Départemental de Vaucluse est de 24 200 euros, sont basées sur la part du salaire brut chargé des intervenants musicaux en fonction du nombre d'heures prévues dans les écoles primaires des différentes communes ainsi que sur la prise en charge des frais de déplacement correspondants.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention de soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes – entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, pour l'attribution d'une subvention dont la participation maximale du Conseil départemental est de 24 200 euros en faveur du conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Benjamin BAGNIS

A blue ink signature of Benjamin Bagnis, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES' and 'PAYS d'APT LUBERON'.

Le Président
Gilles RIPERT

A black ink signature of Gilles Ripert, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

